



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, Place des Pionniers, 115, rue Principale, Gatineau, le mardi 9 mars 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

Est absente, madame la conseillère Mireille Apollon.

*** **Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Pierre Phillion quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**

CM-2010-147 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MADAME RACHEL ST-ARNAUD, MÈRE DE MADAME CAROLE ST-ARNAUD GABOURY

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Rachel St-Arnaud, mère de madame Carole St-Arnaud Gaboury :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à madame Carole St-Arnaud Gaboury ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2010-148 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

29.1 Projet numéro --> CES – Acquisition de gré à gré – 651, rue Saint-Louis – Prolongement du boulevard de la Cité – Projet Tecumseh – District électoral des Promenades – Luc Angers

29.2 Projet numéro --> CES – Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre des fêtes et festivals pour l'année 2010 – 655 500 \$ en contributions financières et 557 420 \$ en services

Adoptée

CM-2010-149 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 9 février 2010 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2010-150 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1480, CHEMIN QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1480, chemin Queen's Park a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010 ,a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant et à augmenter la hauteur permise d'un garage privé détaché de 4,5 m à 4,7 m pour la propriété située au 1480, chemin Queen's Park.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.

Madame la conseillère Patsy Bouthillette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2010-151

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE SIMON HILL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Domaine Simon Hill a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a demandé que les 14 triplex adossés au boulevard des Allumettières des phases 1 et 2 soient construits avec 75 % de maçonnerie comme l'ensemble des triplex de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder une dérogation mineure pour les 10 triplex adossés au boulevard des Allumettières de la phase 1 seulement et souhaite modifier le règlement de zonage quant à l'exigence de revêtement extérieur pour certaines zones en bordure du boulevard des Allumettières de 100 % à 75 % compte tenu de l'obligation d'y ériger un écran visuel et sonore (talus et plantations);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur ne peut attendre l'entrée en vigueur de la modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 avant de débiter son projet et accepte, pour l'instant, d'avoir une dérogation mineure pour les triplex de la phase 1 seulement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser la réduction de l'exigence de maçonnerie de 100 % à 75 % pour les 4 élévations des triplex de la phase 1 du projet résidentiel Domaine Simon Hill adossés au boulevard des Allumettières, 34 à 76, rue du Vison (n.o.) et la réduction de la distance séparatrice exigée du chemin Klock de 15 m à 12 m pour le triplex situé au 92, rue du Vison (n.o.) dans la phase 2 du projet.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège.

CM-2010-152

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, RUE MARTEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28, rue Martel a déposé une demande de dérogations mineures relativement à un projet de construction d'un triplex isolé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant minimale de 6 m à 4 m, à réduire le nombre de cases de stationnement minimum de 4 à 3, à réduire la largeur de l'allée d'accès au stationnement de 3 m à 2,5 m, à réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 à 6,7 m, à réduire l'écart entre l'allée d'accès et le bâtiment principal de 1,5 m à 0,68 m et à réduire l'écart entre l'allée d'accès et la ligne de lot de 1 m à 0,5 m, à la propriété située au 28, rue Martel, et ce, pour la construction du bâtiment.

Adoptée

CM-2010-153
Abrogée par la résolution
CM-2014-654 – 2014.02.18

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 9, RUE DUFFERIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 9, rue Dufferin dans le but de permettre la transformation du bâtiment bifamilial en triplex;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 9, rue Dufferin, lot 1 084 395 au cadastre du Québec, dans le but de :

- réduire la bande gazonnée bordant l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- réduire de 1,5 m à 0 m l'espace entre l'allée d'accès et le bâtiment;
- réduire de 7 m à 6,5 m la largeur de l'allée de circulation extérieure,

et ce, aux fins de permettre la transformation du bâtiment en triplex conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, incluant un arbuste vis-à-vis la galerie en façade du bâtiment, comme indiqué au plan d'implantation proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 15 janvier 2010.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2010-154

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1 À 35, RUE DE LA SOEUR-ÉLISABETH-DE-HONGRIE (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel intégré a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est le résultat d'une analyse conjointe du requérant et du Service de l'urbanisme et du développement durable basée sur la préservation d'un certain alignement avec les bâtiments existants sur la rue de la Sœur-Éléonore-Potvin et de la typologie existante dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 ayant pour effet de permettre :

- des habitations unifamiliales à typologie jumelée;
- une largeur de terrain de 30 m au lieu de 60 m;
- une orientation des habitations trifamiliales contiguës donnant sur une allée de circulation au lieu d'une allée d'accès;
- une distance de 4 m entre 2 bâtiments jumelés de 2 étages au lieu de 6 m;
- un empiètement d'une allée d'accès sur la façade des bâtiments jumelés;
- 50 % en maçonnerie sur les façades latérales et arrière pour les bâtiments jumelés au lieu de 75 %,

et ce, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 26 unités de logement sur la rue de la Sœur-Élisabeth-de-Hongrie (n.o.).

Adoptée

CM-2010-155

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1040, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 1040, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1040, boulevard Saint-Joseph, lots 1 090 428 et 1 091 202 au cadastre du Québec, dans le but de réduire la marge arrière de 9 m à 5,7 m, de réduire de

28 à 16 le nombre de cases de stationnement et de permettre des fils de barbelés sur la clôture de la propriété, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués au plan d'implantation proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.

CM-2010-156

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 27, RUE DU SOMMELIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 27, rue du Sommelier;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès en forme de demi-cercle permet à cette propriété de réduire les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 20 m à 18,28 m la largeur de terrain minimale, et ce, dans le but de régulariser l'aménagement d'une allée d'accès en forme de demi-cercle sur la propriété située au 27, rue du Sommelier.

Adoptée

CM-2010-157

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1783, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 1783, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage projeté du bâtiment ne nécessitera pas plus de 20 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne rattachée proposée est intéressant et que cette enseigne s'intègre bien à la nouvelle image du bâtiment agrandi et rénové;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 24 à 20 le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à fournir et permettre l'installation d'une enseigne rattachée au niveau du plafond du deuxième étage du bâtiment situé au 1783, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2010-158

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
8, RUE ROBITAILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC
ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 8, rue Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 7 m à 6 m la marge arrière minimale requise pour l'implantation d'une habitation bifamiliale isolée sur le terrain situé au 8, rue Robitaille.

Adoptée

CM-2010-159

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
287, RUE BRÉBEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 287, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à l'installation d'une gouttière sur l'abri d'auto afin de canaliser l'écoulement des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale dans le but de régulariser la construction d'un abri d'auto, et ce, conditionnellement à l'installation d'une gouttière sur l'abri d'auto afin de canaliser l'écoulement des eaux de pluie sur la propriété située au 287, rue Brébeuf.

Adoptée

CM-2010-160 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 125, RUE MACLAREN OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 125, rue Maclaren Ouest a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à exempter l'installation de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50 % de la façade donnant sur rue, et ce, afin de permettre l'installation d'un revêtement à 100 % de matériau de classe 3 (brique sans mortier) sur la façade avant de la propriété située au 125, rue Maclaren Ouest.

Adoptée

CM-2010-161 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 53, RUE ALPHONSE-LABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 53, rue Alphonse-Labelle a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 4 m à 3,89 m la marge latérale sur rue minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment résidentiel situé au 53, rue Alphonse-Labelle.

Adoptée

CM-2010-162 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 126-128, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 126-128, rue Maclaren Est a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser un empiétement de 2 m dans la marge latérale du terrain pour la reconstruction d'un bâtiment accessoire à un usage commercial situé au 126-128, rue Maclaren.

Adoptée

CM-2010-163

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
84, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 84, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6 m à 3,5 m la largeur minimale requise pour l'aménagement d'une allée d'accès desservant une habitation de 4 logements sur la propriété située au 84, boulevard Lorrain.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

CM-2010-164

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
75, AVENUE DE LA CITADELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-
PARC - MIRELLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, le Club de golf Hautes-Plaines, a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit procéder à l'installation d'un nouveau filet protecteur contre les balles de golf sur l'allée numéro 18 du parcours de golf, en remplacement du filet existant peu efficace, aux fins de répondre à plusieurs plaintes relatives à la présence de balles de golf dans les cours arrières de propriétés résidentielles riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 ayant pour effet de permettre :

- des poteaux de bois traité vert ou brun au lieu des piliers de béton comme structure;
- des poteaux implantés à 10 pieds dans le sol au lieu d'être implanté sous le niveau du gel;
- un filet transparent au lieu d'un filet de couleur noire au 75, avenue de la Citadelle, à la limite arrière des propriétés privées connues comme étant les 115, 117, 119 et 121, avenue de la Citadelle,

et ce, afin d'implanter un nouveau filet protecteur pour les balles de golf sur l'allée numéro 18 du parcours de golf Les Hautes-Plaines.

Adoptée

AP-2010-165

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-111-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-086 ET H-13-097 AUX PHASES 40-A, 40-B ET 44 DU PROJET LE PLATEAU, DE RETIRER LES CATÉGORIES D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » ET « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE H-13-097, DE RÉDUIRE, POUR LA ZONE H-13-097, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET D'Y AJUSTER LES NORMES DE ZONAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-111-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-086 et H-13-097 aux phases 40-A, 40-B et 44 du projet Le Plateau, de retirer les catégories d'usages « Institutions (p2) » et « Vente au détail et services (c1) » des catégories d'usages permises à la zone H-13-097, de réduire, pour la zone H-13-097, le nombre de logements par bâtiment pour les habitations multifamiliales et d'y ajuster les normes de zonage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-166

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-111-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-086 ET H-13-097 AUX PHASES 40-A, 40-B ET 44 DU PROJET LE PLATEAU, DE RETIRER LES CATÉGORIES D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » ET « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE H-13-097, DE RÉDUIRE, POUR LA ZONE H-13-097, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET D'Y AJUSTER LES NORMES DE ZONAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre la réalisation des phases 40-A, 40-B et 44 du projet de développement domiciliaire Le Plateau, une modification des limites des zones H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-086 et H-13-097 au plan de zonage est requise afin de les faire concorder aux phases de développement concernées;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la grille des spécifications de la zone H-13-097 est également requise afin de retirer les catégories « Institutions (p2) » ainsi que « Vente au détail et services (c1) » des catégories d'usages permises, de réduire le nombre de logements par bâtiment pour les habitations multifamiliales et d'ajuster les normes de zonage qui s'y appliquent et plus particulièrement de réduire le nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-086 et H-13-097 aux phases 40-A, 40-B et 44 du projet Le Plateau, de retirer les catégories d'usages « Institutions (p2) » et « Vente au détail et services (c1) » des catégories d'usages permises à la zone H-13-097, de réduire, pour la zone H-13-097, le nombre de logements par bâtiment pour les habitations multifamiliales et d'y ajuster les normes de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-111-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-086 et H-13-097 aux phases 40-A, 40-B et 44 du projet Le Plateau, de retirer les catégories d'usages « Institutions (p2) » et « Vente au détail et services (c1) » des catégories d'usages permises à la zone H-13-097, de réduire, pour la zone H-13-097, le nombre de logements par bâtiment pour les habitations multifamiliales et d'y ajuster les normes de zonage.

Adoptée

AP-2010-167

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-113-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-11-050, LA ZONE I-11-069, D'Y AJOUTER L'USAGE « 3915 ATELIER DE MÉCANICIEN-DENTISTE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-113-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer, à même une partie de la zone I-11-050, la zone I-11-069, d'y ajouter l'usage « 3915 Atelier de mécanicien-dentiste » de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-168

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-113-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-11-050, LA ZONE I-11-069, D'Y AJOUTER L'USAGE « 3915 ATELIER DE MÉCANICIEN-DENTISTE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone I-11-050, l'usage « 3915 Atelier de mécanicien-dentiste » de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) »;

CONSIDÉRANT QUE la vocation du Technoparc est axée sur la recherche et le développement ainsi que sur la haute technologie;

CONSIDÉRANT QUE le Technoparc, depuis sa création au début des années 1980, n'a pas connu le niveau de développement souhaité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études concluent que le concept même de ces parcs d'affaires spécialisés en recherche et développement est désuet et que, maintenant, la plupart des activités reliées à l'informatique se retrouve dans des édifices à bureaux dans les secteurs centraux;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable, avec l'appui de Développement économique – CLD Gatineau et du Service d'évaluation et des transactions immobilières, recommande de modifier la vocation du Technoparc pour en faire un parc d'affaires où l'image de prestige sera maintenue mais où la gamme d'usages autorisés sera beaucoup plus large;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2009, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la vocation du Technoparc en un parc d'affaires nécessite une modification au schéma d'aménagement ainsi qu'au plan et règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet s'accordant avec cette nouvelle vocation se présente et requiert une modification urgente et ponctuelle à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 25 février 2010, certains ajustements ont été apportés au projet de règlement, dont le maintien des usages et dispositions pour les terrains situés à l'est du boulevard de la Technologie et adjacents aux rues du Sablon et de la Sablière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-113-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer, à même une partie de la zone I-11-050, la zone I-11-069, d'y ajouter l'usage « 3915 Atelier de mécanicien-dentiste » de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) ».

Adoptée

AP-2010-169

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-24-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ABROGER L'AIRE D'AFFECTATION « TECHNOLOGIQUE (TEC) », DE RÉAFFECTER LES TERRAINS DU TECHNOPARC DE GATINEAU DANS UNE AIRE D'AFFECTATION « AFFAIRES (AF) » ET D'EN MODIFIER LES LIMITES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 700-24-2010 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'abroger l'aire d'affectation « Technologique (TEC) », de réaffecter les terrains du Technoparc de Gatineau dans une aire d'affectation « Affaires (AF) » et d'en modifier les limites.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-170

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-24-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ABROGER L'AIRE D'AFFECTATION « TECHNOLOGIQUE (TEC) », DE RÉAFFECTER LES TERRAINS DU TECHNOPARC DE GATINEAU DANS UNE AIRE D'AFFECTATION « AFFAIRES (AF) » ET D'EN MODIFIER LES LIMITES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau identifie le secteur du Technoparc comme un espace économique dédié aux activités de recherche et de haute technologie;

CONSIDÉRANT QUE le programme particulier d'urbanisme du centre-ville a identifié plusieurs secteurs du centre-ville pouvant accueillir des activités de recherche et de développement ainsi que de haute technologie compatibles avec un environnement urbain multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est moins pertinent de réserver un espace spécifiquement dédié aux activités de haute technologie, d'autant plus que cet espace n'a pas connu un développement dynamique depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable propose donc de modifier la vocation du Technoparc afin d'ouvrir son développement à d'autres fonctions économiques, tout en maintenant un niveau élevé de qualité quant à l'architecture et aux aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun et d'intérêt public de modifier le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des modifications aux dispositions visant le Technoparc;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 14 décembre 2009, a recommandé au conseil de modifier le schéma d'aménagement afin de réorienter l'affectation du Technoparc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 700-24-2010 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'abroger l'aire d'affectation « Technologique (TEC) », de réaffecter les terrains du Technoparc de Gatineau dans une aire d'affectation « Affaires (AF) » et d'en modifier les limites.

Ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification au schéma d'aménagement eu égard aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-24-2010 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau et désigne madame Patsy Bouthillette, présidente de cette commission et lui adjoint madame et monsieur les conseiller-ère Denise Laferrière et Maxime Pedneaud-Jobin à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-24-2010 modifiant le schéma d'aménagement exige une modification au Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

AP-2010-171

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-109-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « 4712 TOUR DE RELAIS (MICRO-ONDES) », « 4715 TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « 4716 TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO », « 4739 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES », « 4742 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA TÉLÉVISION » ET « 4790 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION » DANS LA ZONE R-05-220 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-109-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » dans la zone R-05-220.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-172

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-109-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « 4712 TOUR DE RELAIS (MICRO-ONDES) », « 4715 TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « 4716 TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO », « 4739 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES », « 4742 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA TÉLÉVISION » ET « 4790 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION » DANS LA ZONE R-05-220 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » dans la zone R-05-220;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-109-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » dans la zone R-05-220.

Adoptée

AP-2010-173

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-110-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « 4712 TOUR DE RELAIS (MICRO-ONDES) », « 4715 TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « 4716 TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO », « 4739 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES », « 4742 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA TÉLÉVISION » ET « 4790 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION » DANS LA ZONE I-01-132 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-110-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » dans la zone I-01-132.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-174

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-110-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « 4712 TOUR DE RELAIS (MICRO-ONDES) », « 4715 TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « 4716 TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO », « 4739 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES », « 4742 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA TÉLÉVISION » ET « 4790 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION » DANS LA ZONE I-01-132 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » dans la zone I-01-132;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-110-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » dans la zone I-01-132.

Adoptée

AP-2010-175

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 87-2-2010 MODIFIANT DES NOMS DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AUX RÈGLES TOPONYMIQUES EN VIGUEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 87-2-2010 modifiant des noms de rues sur le territoire de la ville de Gatineau afin de les rendre conformes aux règles toponymiques en vigueur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-176

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE TENIR COMPTE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE, DE PRÉCISER L'INADMISSIBILITÉ D'UN BÂTIMENT SINISTRÉ OU INCENDIÉ ET D'AJOUTER L'IMMEUBLE SITUÉ AU 75, BOULEVARD FOURNIER À LA LISTE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-1-3-2010 modifiant le Règlement numéro 518-1-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau afin de tenir compte du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, de préciser l'inadmissibilité d'un bâtiment sinistré ou incendié et d'ajouter l'immeuble situé au 75, boulevard Fournier à la liste des bâtiments admissibles de l'annexe « A » du règlement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-177

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 653-2010 VISANT À PRÉCISER LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 430 CONCERNANT LE DÉPÔT DES DÉCHETS AU CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSBORDEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2003 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME DE SÉCURITÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 653-2010 visant à préciser la tarification applicable pour le Règlement numéro 430 concernant le dépôt des déchets au Centre de récupération et de transbordement de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et le Règlement numéro 113-2003 régissant l'émission des permis et le fonctionnement des systèmes d'alarme de sécurité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-178

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 655-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD GRÉBER, COMPRIS ENTRE LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 590, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - NICOLE CHAMPAGNE ET PATSY BOUTHILLETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 655-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 600 000 pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard La Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-179

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 657-2010 POUR ÉTABLIR LA LISTE OFFICIELLE DES PARCS ET PLACES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 657-2010 pour établir la liste officielle des parcs et places situés sur le territoire de la ville de Gatineau afin de les rendre conformes aux règles toponymiques en vigueur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-180

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 5A, 5B ET 5C - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 404-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-231 en date du 24 février 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 404-1-2010 modifiant le règlement numéro 404-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 5A, 5B et 5C.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-181

RÈGLEMENT NUMÉRO 415-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 67 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 415-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-232 en date du 24 février 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 415-1-2010 modifiant le règlement numéro 415-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 67 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 1.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-182

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES RÉFÉRENCES AUX STATIONS RAPIBUS GRÉBER, TERRASSES-CHAUDIÈRES AINSI QUE PLACE D'ACCUEIL ET D'AJOUTER LES STATIONS RAPIBUS DU LAC-BEAUCHAMP, DE L'ALLIANCE ET ALEXANDRE-TACHÉ ET DE SUPPRIMER LES RÉFÉRENCES À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF À LA STATION DE LA CITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté des principales voies de circulation et des réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la concordance avec la modification au schéma d'aménagement en vertu du règlement numéro 700-22-2009 qui a pour but d'actualiser le tracé et l'emplacement des stations Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais travaille présentement à mettre en place le réseau Rapibus sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, il est prévu d'aménager 12 stations Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan stratégique de la Ville qui visent, entre autres, à poursuivre le développement du réseau de transport pour inciter les citoyens à utiliser des moyens de transport durable;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-11-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de supprimer les références aux stations Rapibus Gréber, Terrasses-Chaudières ainsi que Place d'accueil et d'ajouter les stations Rapibus du Lac-Beauchamp, de l'Alliance et Alexandre-Taché et de supprimer les références à l'aménagement d'un stationnement incitatif à la station de la Cité, soit adopté et qu'il porte le numéro 500-11-2010.

Adoptée

CM-2010-183

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-70-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-128 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à permettre l'agrandissement d'un espace de stationnement hors rue desservant un immeuble commercial qui compose avec un problème de disponibilité de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-70-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-70-2010.

Adoptée

CM-2010-184

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-102-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES RELIÉS AU TRANSPORT PAR AUTOBUS DANS LES SECTEURS OÙ IL EST PRÉVU D'Y AMÉNAGER LES STATIONS RAPIBUS

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la concordance avec la modification au schéma d'aménagement en vertu du règlement numéro 700-22-2009 qui a pour but d'actualiser le tracé et l'emplacement des stations Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais travaille présentement à mettre en place un réseau Rapibus sur le territoire de la ville de Gatineau pour lequel, à court terme, 12 stations seront aménagées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan stratégique de la Ville qui visent, entre autres, à poursuivre le développement du réseau de transport pour inciter les citoyens à utiliser des moyens de transport durable :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-102-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages reliés au transport par autobus dans les secteurs où il est prévu d'y aménager les stations Rapibus, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-102-2010.

Adoptée

CM-2010-185

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-104-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-123 ET D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-02-063, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE JUMELÉE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-41 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée concernant le projet de développement domiciliaire Exécutif Condé situé à l'extrémité ouest du périmètre urbain du secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste, d'une part, à agrandir les limites de la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123, abrogeant conséquemment cette dernière, et, d'autre part, à autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée en plus des habitations unifamiliales en structure isolée dans la zone H-02-063;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra de diversifier les typologies d'habitation dans le secteur, en plus d'augmenter le nombre d'unités de logements;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée relativement à la zone C-02-123 ne vient pas à l'encontre des orientations relatives à la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-104-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-104-2009.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2010-41 adoptée le 19 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-186

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-106-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-19-034, P-19-035, C-19-036 ET H-19-044 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA POURSUITE D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE VOISINAGE ET LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain souhaite poursuivre le développement résidentiel Domaine Chambord par la construction de 43 lots supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE des études réalisées en 2008 concluent que les services en place sont suffisants pour desservir les 43 lots supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du parc de voisinage, au centre du projet, le rend plus accessible et plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur la structure commerciale reconnaît l'emplacement d'un micronoyau de voisinage à l'intersection du chemin de Chambord et du boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-106-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajuster les limites des zones H-19-034, P-19-035, C-19-036 et H-19-044 dans le but de permettre la poursuite d'un développement résidentiel, l'aménagement d'un parc de voisinage et la construction d'un immeuble commercial, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-106-2010.

Adoptée

CM-2010-187

RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 690 000 \$ RELATIF À L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 646-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-236 en date du 24 février 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 646-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ relatif à l'achat de véhicules et d'équipements pour divers services de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-188

RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 591 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION EXTÉRIEURE AU VIEUX-MARCHÉ DE BUCKINGHAM, DE RESTAURATION INTÉRIEURE DE L'AUBERGE SYMMES, DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DES ATELIERS LEDUC ET D'AMÉNAGEMENT DE BOUTIQUES PROMOTIONNELLES DANS LES LIEUX DE DIFFUSION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 652-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-230 en date du 24 février 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 652-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 591 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection extérieure au Vieux-Marché de Buckingham, de restauration intérieure de l'Auberge Symmes, de rénovation extérieure des ateliers Leduc et d'aménagement de boutiques promotionnelles dans les lieux de diffusion.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-189

RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2010 DÉCRÉTANT L'ABROGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 91-2002, 93-2003 ET 118-2005 RELATIFS AU FINANCEMENT DES CENTRES D'APPELS D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 654-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE le règlement décrétant l'abrogation des règlements numéros 91-2002, 93-2003 et 118-2005 relatifs au financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, soit adopté et qu'il porte le numéro 654-2010.

Adoptée

CM-2010-190

APPUI - SAUVEGARDE DES PENSIONS DES TRAVAILLEURS ACTIFS ET DES RETRAITÉS DE LA COMPAGNIE ABITIBIBOWATER INC., PAPIER MASSON AINSI QUE PAPIER FRASER À THURSO

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Thunder Bay et de la Ville d'Alma ont exprimé leur appui relativement aux efforts effectués en vue de trouver une solution qui permettra de sauvegarder les pensions des travailleurs actifs et des retraités;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie AbitibiBowater inc. opère une usine sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conséquences économiques et sociales désastreuses si ces régimes de retraite ne sont pas protégés;

CONSIDÉRANT QUE les autorités municipales appuient la démarche initiée par les villes de Thunder Bay et Alma :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la Ville de Thunder Bay et la Ville d'Alma dans leur démarche auprès des gouvernements afin de préserver la valeur des régimes de retraite des travailleurs et retraités d'AbitibiBowater inc.

QUE la Ville participe à la même demande auprès des gouvernements afin de préserver la valeur des régimes de retraite des travailleurs et retraités de Papier Masson ainsi que Papier Fraser à Thurso.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

Madame la conseillère Patsy Bouthillette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2010-191

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE SIMON HILL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Domaine Simon Hill a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, pour l'approbation finale des phases 1 et 2 localisées au nord du boulevard des Allumettières et à l'ouest du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique aux phases 1 et 2 de ce projet a été préparé, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales jumelées, les habitations unifamiliales en rangée, les triplex jumelés, les bandes tampons, les cessions, les servitudes et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le pourcentage de maçonnerie pour les triplex adjacents au boulevard des Allumettières et à la distance séparatrice du chemin Klock qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a recommandé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale des phases 1 et 2 du projet résidentiel Domaine Simon Hill :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues pour les phases 1 et 2 du projet résidentiel Domaine Simon Hill, zones H-16-112 et H-16-116, ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-192

PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK, ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE CORRIDOR DESCHÊNES, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - DEMANDE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RECONDUIRE LA SOMME DE 250 000 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - ALAIN RIEL ET MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports du Québec a accordé une aide financière de 250 000 \$ pour le financement des études environnementales nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement à quatre voies du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le consultant engagé a procédé aux analyses complémentaires demandées par les instances provinciales et fédérales;

CONSIDÉRANT QU'il est important de reporter le montant de la subvention dans l'éventualité où le gouvernement du Québec décrète la tenue d'un processus de consultation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de transmettre à la ministre des Transports du Québec une demande de report de l'échéance du financement des études environnementales au 31 mars 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Transports du Québec de reconduire la somme de 250 000 \$ à son exercice financier 2010-2011.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2010-193

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DESCHÊNES - 28, RUE MARTEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28, rue Martel a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de triplex isolé dans le secteur de redéveloppement Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a recommandé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de redéveloppement Deschênes pour la propriété située au 28, rue Martel, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures relatives au projet.

Adoptée

CM-2010-194

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 1 À 35, RUE DE LA
SŒUR-ÉLISABETH-DE-HONGRIE (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE
L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel intégré a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale comprenant 26 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues visant le projet résidentiel intégré aux 1 à 35, rue de la Sœur-Élisabeth-de-Hongrie, et ce, afin de permettre la construction de 26 unités de logements.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-195

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 1783, RUE
SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1783, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction présenté par le requérant est intéressant et qu'il contribue à la mise en valeur du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Rivière Gatineau, afin de permettre l'ajout d'un nouvel étage sur le bâtiment situé au 1783, rue Saint-Louis, comme démontré sur les documents intitulés :

- P.I.I.A., plan d'implantation de l'agrandissement proposé et dérogation mineure, préparé par Pierre Tabet, architecte, novembre 2009, 1783, rue Saint-Louis
- P.I.I.A., élévations et palette de couleurs de l'agrandissement proposé, préparé par Pierre Tabet, architecte, novembre 2009, 1783, rue Saint-Louis

Adoptée

CM-2010-196

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 8, RUE
ROBITAILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 8, rue Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction présenté par le requérant est intéressant, mais que le Service de l'urbanisme et du développement durable exige l'utilisation d'une toiture en mansarde sur le nouveau bâtiment proposé afin de respecter les objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, mais selon la proposition alternative pour la forme du toit en mansarde :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PASTY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise de la Rivière Gatineau afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur la propriété située au 8, rue Robitaille, comme démontré sur les documents intitulés :

- P.I.I.A., plan d'implantation du bâtiment projeté, préparé par Eskis architecture, septembre 2009
- P.I.I.A., proposition alternative pour la forme du toit du bâtiment, préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, décembre 2009

Adoptée

CM-2010-197

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOL - 475, RUE SAINT-LOUIS -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication au sol, à titre d'usage principal, pour la propriété située au 475, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une antenne de télécommunication au sol, à titre d'usage principal, conditionnellement à la modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre, de manière spécifique, dans la zone R-05-220, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » pour la propriété située au 475, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2010-198

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - 344, RUE MAIN -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 344, rue Main afin de permettre la réfection des revêtements des murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main, afin de permettre la réfection des façades du bâtiment situé au 344, rue Main, comme illustré sur le document intitulé :

- Propositions, Service de l'urbanisme et du développement durable, décembre 2009

Adoptée

CM-2010-199

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 296, RUE RIVIERA -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 296, rue Riviera afin de régulariser la réfection des revêtements extérieurs ainsi que l'ajout de nouvelles portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, afin de régulariser la réfection des revêtements extérieurs et le remplacement des portes et fenêtres de l'habitation située au 296, rue Riviera, comme illustré sur le document intitulé :

- Élévations proposées, Habitation J. Berlinguette, août 2008

Adoptée

CM-2010-200

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 57, RUE SAINT-PAUL -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 57, rue Saint-Paul afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située au 57, rue Saint-Paul, et ce, conditionnellement à ce que des arbustes soient plantés dans la cour avant, comme illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, décembre 2009
- Élévations proposées, préparées par Beaulieu Construction, décembre 2009

Adoptée

CM-2010-201

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOL - 858, RUE NOTRE-DAME -
DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - STÉPHANE LAUZON ET YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication au sol, à titre d'usage principal, pour la propriété située au 858, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une antenne de télécommunication au sol, à titre d'usage principal, pour la propriété située au 858, rue Notre-Dame.

Adoptée

CM-2010-202

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINTE-ROSE-DE-LIMA -
84, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 84, boulevard Lorrain afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Sainte-Rose-de-Lima, afin de permettre la construction d'une habitation de quatre logements sur la propriété située au 84, boulevard Lorrain, comme illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, Christian Nadeau, arpenteur, décembre 2009
- Élévations proposées, Service Design enr., mai 2004

Adoptée

CM-2010-203

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOL - 1217, RUE ODILE-DAOUST -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication au sol, à titre d'usage principal, pour la propriété située au 1217, rue Odile-Daoust;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une antenne de télécommunication au sol, à titre d'usage principal, conditionnellement à la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre, de manière spécifique, dans la zone I-01-132, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » pour la propriété située au 1217, rue Odile-Daoust.

Adoptée

CM-2010-204

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE -
125, RUE MACLAREN OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre, a été déposée visant à installer un nouveau revêtement extérieur sur le bâtiment principal situé au 125, rue Maclaren Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre, en vue de permettre l'installation d'un nouveau revêtement extérieur sur les façades avant et latérales de la propriété située au 125, rue Maclaren Ouest.

Adoptée

CM-2010-205

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2010 DE LA POLITIQUE D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 3 octobre 2006, sa Politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 16 décembre 2009, a recommandé le plan d'action 2010 de la Politique d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-282 en date du 9 mars 2010, ce conseil adopte le plan d'action 2010 de la politique d'habitation.

Adoptée

CM-2010-206

RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes vivant un problème de santé mentale ou autres);

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis constitue, depuis 1997, un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement de projets de logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un programme sur une base prévisible d'au moins cinq ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

CONSIDÉRANT QUE c'est à Gatineau où l'on retrouve encore le coût des loyers les plus élevés du Québec et que le taux moyen d'inoccupation pour les logements locatifs se situe à 2,2% en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements sociaux et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenu mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'habitation a fait de multiples recommandations pour valider la reconduction de ce programme dans le passé et demande au conseil municipal de faire connaître au gouvernement du Québec les attentes de la Ville en matière d'habitation sociale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de reconduire le programme AccèsLogis Québec pour les cinq prochaines années permettant ainsi la construction de 15 000 logements sociaux et communautaires au Québec.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2010-207

NOMINATION DU CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT, SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE BASSIN VERSANT DES 7 (ABV DES 7)

CONSIDÉRANT QUE le Comité du bassin versant de la rivière Gatineau, aujourd'hui appelé Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7), a ouvert deux places au sein de son conseil d'administration pour des membres de la Ville de Gatineau – un siège pour un membre élu et un siège pour un représentant du secteur de l'aménagement ou de la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1153 en date du 17 novembre 2009, a désigné madame Nicole Champagne pour occuper le siège à titre d'élue et monsieur Luc Angers à titre de substitut;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable recommande que le conseiller en environnement, Section de la planification et de l'environnement, siège à titre de représentant du secteur de l'aménagement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que le conseiller en environnement, Section de la planification et de l'environnement du Service de l'urbanisme et du développement durable, siège au conseil d'administration de l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7).

Adoptée

CM-2010-208

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT DU QUARTIER LIMBOUR - PROJET DE RÉHABILITATION DU MARAIS DE TOURAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-443 en date du 22 avril 2008, entérinait un protocole d'entente avec l'Association pour l'environnement du quartier Limbour visant un projet de réhabilitation du marais de Touraine;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour l'environnement du quartier Limbour a rencontré des contraintes imprévues entraînant des dépenses additionnelles et des délais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour l'environnement du quartier Limbour a demandé au Service de l'urbanisme et du développement durable un amendement au protocole d'entente, incluant notamment une majoration de la subvention municipale de 1 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente, ainsi amendé, demeure à l'intérieur des critères approuvés par le conseil pour le concours numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE le concours numéro 1 du Fonds vert municipal de Gatineau, qui avait été doté d'une enveloppe initiale de 300 000 \$, a encouru une allocation de fonds en deçà de ce montant maximal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé, à sa réunion du 1^{er} octobre 2009, l'adoption de l'amendement visant à bonifier de 1 750 \$ la subvention municipale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-229 en date du 24 février 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'amendement préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable et visant la subvention du projet de réhabilitation du marais de Touraine.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds vert, au poste budgétaire 05-99219, la somme de 1 750 \$ pour pourvoir à la dépense additionnelle prévue.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47200-999-57563	1 750 \$	Fonds vert - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	1 750 \$		Surplus affecté - Autres
02-47200-999		1 750 \$	Fonds vert - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2010.

Adoptée

CM-2010-209

FONDS VERT MUNICIPAL DE GATINEAU - LANCEMENT DU CONCOURS NUMÉRO 4 DOTÉ D'UNE ENVELOPPE DE 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 d'utilisation et de gestion du Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique, la Ville de Gatineau reconnaît la pertinence d'utiliser le Fonds vert municipal afin de soutenir des projets structurants s'inscrivant dans une vision de développement durable de la communauté gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a consenti, par le biais de trois concours s'échelonnant sur les années 2008 et 2009, à des investissements totalisant 205 815,50 \$ dans le but d'aider des organismes à but non lucratif à planifier ou mettre en œuvre des projets structurants en environnement sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire lancer un nouveau concours pour l'année 2010 et y attribuer une enveloppe de 100 000 \$ à même le Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités budgétaires au Fonds vert municipal sont à ce jour de l'ordre de 595 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 février 2010, la Commission consultative de l'environnement et du développement durable a recommandé le lancement du concours numéro 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-283 en date du 9 mars 2010, ce conseil :

- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de lancer le concours numéro 4 du Fonds vert municipal et d'y attribuer une enveloppe ne dépassant pas 100 000 \$;
- entérine les formulaires de demandes, incluant les critères d'évaluation, tels que présentés lors de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 2 avril 2009 et mis à jour pour l'année 2010.

- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve du Fonds vert, la somme de 100 000 \$ et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est entendu qu'en vertu des formulaires, toute subvention issue du Fonds vert municipal se limitera à 50 % des montants admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-74868	100 000 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	100 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		100 000 \$	Fonds vert - Subventions

Adoptée

CM-2010-210

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Antoine-Boucher, référence PC-10-03, comme illustré au plan numéro C-10-19 daté du 25 janvier 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Chemin</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Antoine-Boucher	Sud	Du chemin Vanier, jusqu'à son extrémité ouest	20 h – 7 h

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-19 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-211

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage piétonnier sur le chemin Vanier, à l'intersection du boulevard du Plateau, référence PC-09-73, comme illustré au plan numéro C-09-350 daté du 22 janvier 2010.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-350 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-212

**AMENDEMENT À L'ENTENTE ET ACCEPTATION DE LA REQUÊTE -
DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE
CHAMPLAIN, PHASE 4 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
CM-2003-966 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-
TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4000986 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet Place Champlain, phase 4;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-966 en date du 2 septembre 2003, acceptait une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4000986 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Champlain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender cette entente afin de prolonger sa durée de validité et de réviser les modalités de remboursement du sentier récréatif à être construit à même cette phase du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-234 en date du 24 février 2010, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente approuvée le 2 septembre 2003 concernant le projet résidentiel Champlain;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 4000986 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la phase 4 du projet Place Champlain;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessous par la firme GENIVAR;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droits et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente acceptée le 2 septembre 2003 ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-966 en date du 2 septembre 2003 afin d'augmenter le montant remboursable de 200 000 \$ à 366 000 \$.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction du sentier récréatif dans ce projet.

Les fonds à cette fin, au montant de 166 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	166 000 \$	Quote-part - Ville - Sentier récréatif - Projet

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 166 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2010.

Adoptée

CM-2010-213

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sainte-Marie, référence PC-10-02, comme illustré au plan numéro C-10-13 daté du 21 janvier 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Marie	Nord et Sud	Entre la rue Labelle et le boulevard Moussette	Limité à 2 heures 7 h – 18 h Lun au ven 1 ^{er} déc au 1 ^{er} avr

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-13 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-214

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BREADNER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Breadner, référence PC-10-04, comme illustré au plan numéro C-10-20 daté du 25 janvier 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Breadner	Sud	D'un point situé à 15 m à l'ouest de la rue Mangin, sur une distance de 110 m vers l'ouest	Limité à 2 h 7 h – 18 h Lun au ven

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-20 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-215

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TUNNEL DE LA RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le tunnel de la rue Notre-Dame-de-l'Île, référence PC-10-06, comme illustré au plan numéro C-10-34 daté du 2 février 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame-de-l'Île	Est	Dans le tunnel, au sud des portes d'entrée de la Maison du Citoyen	En tout temps Excepté personnes à mobilité réduite Maximum 3 h

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-34 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-216

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cannes, référence PC-10-01, comme illustré au plan numéro C-10-10 daté du 14 janvier 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cannes	Ouest	D'un point situé à 5 m au sud de l'entrée et sortie des adresses civiques numéros 477 et 479, rue de Cannes, sur une distance de 22 m vers le nord	En tout temps

Zone d'arrêts interdits à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cannes	Ouest	D'un point situé à 3 m au nord de l'entrée et sortie des adresses civiques numéros 465 et 467, rue de Cannes sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps Excepté autobus

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-10 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-217

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION
D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE
D'ÉGOUT SANITAIRE POUR DESSERVIR LA RUE NOËL - DISTRICT
ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3737110 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un poste de pompage d'égout sanitaire afin de desservir un futur projet à être construit au 80, rue Noël;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3737110 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction d'un poste de pompage d'égout sanitaire requis pour desservir un futur projet à être construit au 80, rue Noël :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-284 en date du 9 mars 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3737110 Canada inc. concernant la construction d'un poste de pompage d'égout sanitaire requis pour desservir un futur projet à être construit au 80, rue Noël;
- accepte de ratifier la requête déposée par la compagnie 3737110 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec les standards opérationnels de la Ville et la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le poste de pompage d'égout sanitaire requis pour desservir le futur projet au 80, rue Noël;
- autorise la compagnie 3737110 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Teknika - HBA;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction d'un poste de pompage d'égout sanitaire dans le futur projet;
- entérine la demande de la compagnie 3737110 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie 3737110 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Teknika - HBA pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- exige que la compagnie 3737110 Canada inc., ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville, à titre gratuit, le poste de pompage d'égout sanitaire qui sera construit ainsi qu'une servitude pour la conduite d'égout pluvial drainant la rue Noël.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et tout autre document relatif à ces travaux, incluant l'acte de cession d'une servitude d'égout pluvial drainant le rue Noël.

Adoptée

CM-2010-218

**PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS « UNE HEURE POUR LA PLANÈTE »,
« DÉFI-CLIMAT 2010 » ET « LA JOURNÉE SANS EAU EMBOUTEILLÉE »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale en novembre 2008 et qu'une des orientations de cette Politique est de sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des montants pour développer des stratégies de communication afin de rejoindre les publics cibles;

CONSIDÉRANT QUE le Défi climat 2010, qui se tient du 10 mars au 30 avril 2010, encourage les citoyens à réaliser des petits gestes simples qui ont un impact dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la journée sans eau embouteillée, qui aura lieu le 11 mars 2010, fait la promotion de la consommation de l'eau municipale et sensibilise les citoyens aux impacts environnementaux négatifs de la consommation de l'eau embouteillée ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Une heure pour la planète » consiste à lancer le défi d'éteindre les lumières le 27 mars 2010, entre 20h30 et 21h30 afin de sensibiliser les gens aux changements climatiques et souligner le fait que chacun peut faire partie de la solution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce conseil accepte de participer à ces événements « Une heure pour la planète », « Défi Climat 2010 » et « La journée sans eau embouteillée » et invite ses employés, ses citoyens et les entreprises œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau à relever ces défis en s'y inscrivant en grand nombre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-349-74867	4 778,52 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information
04-13493	221,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Adoptée

CM-2010-219

**ENGAGEMENT DANS LA RÉALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE
L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique environnementale prévoit un montant de 50 000 \$ pour réaliser un inventaire municipal des émissions de gaz à effet de serre et de développer un plan d'action afin de les réduire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé en avril 2009 le programme Climat municipalités pour encourager les municipalités québécoises à s'engager dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une subvention de l'ordre de 154 284,75 \$ pour participer au programme Climat municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-285 en date du 9 mars 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à transférer les sommes nécessaires au poste budgétaire 02-47320-411 – Politique environnementale et à les reporter au budget 2011, si elles ne sont pas toutes engagées.

La Ville de Gatineau s'engage à réaliser son inventaire des émissions de gaz à effet de serre, puis à adopter une cible de réduction et à élaborer un plan d'action pour y parvenir.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2010.

Adoptée

CM-2010-220

AMENDEMENT À LA POLITIQUE MUNICIPALE BARRAGE ROUTIER - LEVÉE DE FONDS ET AUTORISATION DES BARRAGES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de barrages ont proposé des modifications aux intersections lors de l'assemblée annuelle tenue le 16 décembre 2009 et le Service de police recommande les modifications proposées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et ajoute l'intersection : Lorrain/des Fleurs à Saint-René/Lorrain et de permettre le choix de l'une ou l'autre de ces intersections et que soit enlevées La Vérendrye/Main, Saint-René/Ernest-Gaboury et Eddy/Saint-Laurent puisqu'elles ne sont pas utilisées par les organismes.

Adoptée

CM-2010-221

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 10 AVRIL, 8 MAI ET 5 JUIN 2010

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE la fête de Pâques est le 4 avril 2010 cette année et que le calendrier des barrages prévoit un barrage le 1^{er} samedi d'avril;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de barrages routiers ont soulevé la difficulté d'avoir des bénévoles pour réaliser des barrages lors d'un long congé, tel la fête de Pâques;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de barrages routiers demandent de déroger à la politique des barrages routiers pour le calendrier du mois d'avril et que la date de réalisation soit exceptionnellement le 2^e samedi du mois d'avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2010 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à l'article VI de la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » touchant les dates et heures des barrages routiers afin de permettre aux organismes de tenir un barrage routier le 2^e samedi du mois d'avril plutôt que le 1^{er} samedi du mois d'avril.

De plus, ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2010 :

Samedi 10 avril 2010

Chevaliers de Colomb

Georges/des Liards
 De Montréal/Georges (seulement)
 De Buckingham/Lépine
 Gérard-Gauthier/Georges
 De la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye/Labrosse
 De la Savane/des Anciens
 Paiement/Saint-René
 La Gappe/de l'Alliance
 Saint-René/Lorrain
 La Vérendrye/de Cannes (seulement)
 Du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 Montclair/des Galeries
 Montclair/Saint-Joseph
 De l'Atmosphère/du Plateau
 Du Plateau (seulement)/Ampère
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
 De Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 McConnell/Vanier
 Pink/Vanier

Samedi 8 mai 2010

Les clubs optimistes de l'Outaouais

Georges/Filion
 Des Laurentides/Neuville
 De Buckingham/Lépine
 Maclaren/Bélanger
 De la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye/Labrosse
 De la Savane/Bellehumeur
 Saint-René/de l'Hôpital
 Paiement/Saint-René
 La Gappe/de l'Alliance
 Saint-René/Lorrain
 La Vérendrye/de Cannes (seulement)
 Du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 Montclair/Saint-Joseph
 De l'Atmosphère/du Plateau
 Pink/de la Sapinière
 De Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 McConnell/Vanier
 Pink/Vanier

Samedi 5 juin 2010

Club Civitan d'Aylmer	De Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne Eardley/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier
Les Braves du coin	Du Mont-Bleu/Saint-Joseph Alexandre-Taché/Saint-Joseph Montclair/des Galeries De l'Atmosphère/du Plateau Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Centre Source de vie	Georges/Filion De Buckingham/Lépine
Conférence St-François de Sales St-Vincent de Paul	Gréber/Saint-Louis De la Savane/des Anciens Paiement/Saint-René La Gappe/de l'Alliance
Maison Mathieu-Froment-Savoie	De la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer

Adoptée

CM-2010-222

DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - COMITÉ DES JEUX DU QUÉBEC 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité organisateur des Jeux du Québec 2010 a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 19 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin ne fait pas partie des dates et heures des barrages routiers apparaissant au point VI de la politique municipale numéro SLSVC-2004-01 « Barrage routier – Levée de fonds » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre au Comité organisateur des Jeux du Québec 2010 de tenir un barrage le 19 juin 2010. Le barrage se tiendra à toutes les intersections mentionnées à la politique municipale.

Adoptée

CM-2010-223

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés joue un rôle important en matière de promotion et de développement de l'activité physique à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air identifie clairement ses priorités d'action pour son offre de services aux niveaux d'initiation, de récréation et de soutien à l'excellence sportive;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 35 000 \$ par année a été prévue au plan d'action de la Politique pour le soutien à l'excellence sportive pour 2008, 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 24 735 \$ a été utilisée pour la réalisation de projets de soutien à l'excellence sportive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa Politique qui traite du soutien et du partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Centre de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation de projets de soutien à l'excellence sportive :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-189 en date du 17 février 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de développement du sport de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 80 265 \$ provenant du plan d'action de la Politique des loisirs, du sport et du plein air non utilisée pour 2008, 2009 et 2010 au Centre de développement du sport de Gatineau, 860, boulevard de la Cité, Gatineau, Québec, J8T 0B4 pour des projets de soutien à l'excellence sportive, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	80 265 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70045-999	80 265 \$		Politique loisirs, sport et plein air - Autres
02-70045-971		80 265 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2010.

Adoptée

CM-2010-224

MANDAT DE 2 ANS À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE L'OUTAOUAIS POUR LE CONCOURS « FLEURIR GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais est disposée à assumer l'organisation du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-190 en date du 17 février 2010, ce conseil accorde le mandat pour les éditions 2010 et 2011 du Concours Fleurir Gatineau à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais moyennant une contribution financière de 26 000 \$ pour l'année 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin au montant maximal de 33 000 \$, soit une subvention de 26 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais ainsi qu'un montant de 7 000 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville seront pris à même le poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2011 les montants ci-haut identifiés, ajustés à la hausse d'un montant équivalent à l'indice des prix à la consommation de la région de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 26 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais dans les 15 jours de la signature du protocole d'entente, à l'attention de madame Collette Coutu, présidente, 390, boulevard Maloney Est, C.P. 84093, Gatineau, Québec, J8P 7R8 sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

De plus, le trésorier est autorisé à désigner la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais comme assurée additionnelle à la police d'assurance responsabilité civile de la Ville dans le cadre du concours « Fleurir Gatineau » pour les années 2010 et 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANT	DESCRIPTION
02-59200-971-74861	26 000 \$	Fleurir gatineau - Contributions
02-59200-349-74862	7 000 \$	Fleurir Gatineau - Autres dépenses de publicité et d'information

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2010.

Adoptée

CM-2010-225

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 30 000 \$ POUR LE
PROJET DE MOISSON OUTAOUAIS - ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires œuvrant pour la sécurité alimentaire doivent répondre à des demandes de plus en plus grandes en raison de l'augmentation de la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le surplus de nourriture des grandes chaînes de Gatineau est acheminé vers les autres Moisson de Québec et non dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Banque d'alimentation d'Ottawa, par l'entremise d'un protocole d'entente avec Moisson Outaouais, considère que la création et le succès de Moisson Outaouais permettront de mieux sensibiliser la population au problème de la faim dans l'Outaouais et de récolter un plus grand nombre de produits alimentaires destinés aux collectivités de l'Outaouais et d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a évalué le soutien financier à accorder à l'organisme Moisson Outaouais de concert avec les partenaires/bailleurs de fonds tels que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et l'Agence de santé et des services sociaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-191 en date du 17 février 2010, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 30 000 \$ sur réception de pièces justificatives de l'organisme et conditionnelle à la participation financière d'autres partenaires pour le démarrage du projet Moisson Outaouais pour l'année 2009.

Le trésorier est autorisé à :

- émettre un chèque de 30 000 \$ à Moisson Outaouais, 815, boulevard de la Carrière, bureau 205, Gatineau, Québec, J8Y 6T4 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- reconduire un montant de 30 000 \$ des soldes disponibles du budget 2009 au budget 2010 de la Commission Gatineau, Ville en santé;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-971-74863	30 000 \$	Ville en santé - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2010.

Adoptée

CM-2010-226

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a comme mandat de transmettre au conseil municipal toute recommandation touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents et des adolescentes;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme objectif de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre son mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a adopté son plan d'action triennal 2010-2011-2012 le 13 juin 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-210 en date du 17 février 2010, ce conseil approuve le plan d'action de la Commission jeunesse et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2010.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2010 est établi à 236 950 \$ incluant une contribution des partenaires de 85 000 \$ et du budget d'opération de 76 950 \$.

Le trésorier est autorisé à :

- puiser un montant de 26 930 \$ à même le budget 02-11500-999 – Commissions du conseil;
- reconduire un montant de 34 860 \$, des soldes disponibles au budget 2009 de la Commission jeunesse, au budget 2010 pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11500-999	26 930 \$		Commissions du conseil - Autres
02-71127-999		26 930 \$	Commission jeunesse - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2010.

Adoptée

CM-2010-227

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décidé d'adhérer à l'approche Villes et Villages en santé développée par l'Organisation mondiale de la santé et qu'elle est membre du Réseau Québécois de Villes et Villages en santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé la Commission Gatineau, Ville en santé afin de favoriser le partenariat, la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyens et des citoyennes en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-211 en date du 17 février 2010, ce conseil adopte le plan d'action 2010 de la Commission Gatineau, Ville en santé et d'allouer le budget requis pour sa réalisation.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2010 est établi à 648 200 \$. De ce montant, des partenaires du milieu collaboreront aux projets par un soutien financier de l'ordre de 466 000 \$. La participation financière de la Ville s'élève à 182 200 \$.

Le trésorier est autorisé à :

- puiser un montant de 76 300 \$ à même le budget 02-11500-999 – Commissions du conseil;
- émettre un chèque de 30 000 \$ à Moisson Outaouais, 815, boulevard de la Carrière, bureau 205, Gatineau, Québec, J8Y 6T4, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Cette contribution financière est conditionnelle à la participation d'autres partenaires financiers et à l'évaluation du projet pour l'année 2010;
- reconduire un montant de 39 400 \$, des soldes disponibles au budget 2009 de la Commission Gatineau, Ville en santé au budget 2010 pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours;

- reconduire un montant de 16 775 \$, des soldes disponibles au budget 2009, au budget 2010 pour les jardins communautaires;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-971-74864	30 000 \$	Ville en santé - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11500-999	76 300 \$		Commissions du conseil - Autres
02-59100-999		76 300 \$	Ville en santé - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2010.

Adoptée

CM-2010-228

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, selon la Loi 56, est tenue de produire annuellement un plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite et voir à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-644 en date du 4 juillet 2006, a adopté un cadre de référence « Gatineau, Ville inclusive », lequel regroupe huit axes d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1369, a créé un comité sur l'accessibilité, composé de partenaires du milieu, dans le but de mieux connaître la réalité et les besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité ont adopté leur plan d'action 2010, lors d'une réunion régulière tenue le 25 mai 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-212 en date du 17 février 2010, ce conseil adopte le plan d'action 2010 du Comité sur l'accessibilité et d'allouer le budget requis pour sa réalisation.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2010 est établi à 195 000 \$. De ce montant, des partenaires du milieu collaboreront aux projets par un soutien financier de l'ordre de 100 000 \$. La participation financière de la Ville s'élève à 95 000 \$.

Le trésorier est autorisé à :

- puiser un montant de 46 770 \$ à même le budget 02-11500-999 – Commissions du conseil;
- reconduire une somme de 15 660 \$ des soldes disponibles au budget 2009 du Comité sur l'accessibilité, au budget 2010 pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11500-999	46 770 \$		Commissions du conseil - Autres
02-59110-999		46 770 \$	Programme d'accessibilité universelle - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2010.

Adoptée

CM-2010-229

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DU COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2005-551 en date du 21 juin 2005, a adopté la politique familiale qui inclut le volet aînés;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2010, ce conseil a adopté un budget de 215 000 \$ pour la réalisation du Programme Famille et Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau cherche à promouvoir la place de la famille, dont les aînés, dans la collectivité en améliorant la qualité de vie et en agissant en partenariat par la mise en œuvre de la politique familiale et des actions qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut tendre un idéal pour les aînés et les familles en développant des communautés solidaires et durables et en réduisant les inégalités pour tendre vers une communauté participative et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé une Commission des aînés et de la famille dans le but de travailler et de consulter les organismes et les citoyens pour les dossiers relatifs aux familles et aux aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-213 en date du 17 février 2010, ce conseil adopte le plan d'action 2010 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour le Programme Famille et Aînés et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2010 est établi à 310 000 \$. De ce montant, des partenaires du milieu collaboreront aux projets par un soutien financier de l'ordre de 95 000 \$. La participation financière de la Ville s'élève à 215 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- reconduire un montant de 58 315 \$, des soldes disponibles au budget 2009 du Programme Famille et Aînés, au budget 2010 pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2010.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2010-230

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE - ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1287 en date du 9 décembre 2008, adoptait le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2009 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 141 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE du budget de 141 000 \$ « Programme d'accessibilité universelle », un montant de 50 000 \$ est prévu pour soutenir les initiatives du milieu afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 38 992 \$ a été accordé en vertu de la résolution numéro CM-2009-847 en date du 25 août 2009 pour répondre à dix demandes de projet en août 2009 et qu'il reste un montant de 11 008 \$ à distribuer;

CONSIDÉRANT QUE trois projets ont été soumis et approuvés par le Comité sur l'accessibilité universelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-238 en date du 24 février 2010 et suite à la recommandation du Comité sur l'accessibilité universelle, ce conseil approuve une contribution financière de 10 914,29 \$ aux organismes suivants dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives du milieu pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2009 :

Nom de l'organisme	Titre du projet accordé	Montant
Association de l'Ouïe de l'Outaouais	Tour historique de la Ville de Gatineau	5 000,00 \$
Association pour l'intégration Communautaire de l'Outaouais	Vidéo de sensibilisation	914,29 \$
Trait d'union de l'Outaouais inc.	Outil de sensibilisation pour l'intégration aux loisirs de la Ville de Gatineau	5 000,00 \$
	Total	10 914,29 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-74865	10 914,29 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2010.

Adoptée

CM-2010-231

NOMINATION - MEMBRE DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de membres à la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, il devient important de combler les postes laissés vacants pour le bon fonctionnement de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 17 février 2010, a approuvé et recommandé la nomination de monsieur Michel Roy :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Michel Roy à titre de membre citoyen au sein de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée

CM-2010-232

PROLONGATION DE BAIL - CLUB DE GYMNASTIQUE GYM-ACTION - 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue depuis avril 1993, le local situé au 795, boulevard Saint-René Ouest et que le bail en cours sera échu le 31 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés considère opportun de renouveler le bail pour l'organisme Club de gymnastique Gym-Action pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le bail et le loyer proposés sont avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif ne pourra accueillir le Club de gymnastique Gym-Action le 31 mars 2010, à l'expiration du présent bail :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-286 en date du 9 mars 2010, ce conseil accepte de prolonger le bail en cours entre la Ville de Gatineau et Gestion Martin Josée inc., pour le 795, boulevard Saint-René Ouest à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée de deux mois, et ce, aux conditions du bail actuel, sauf en ce qui a trait au mode de renouvellement.

Le loyer mensuel prévu est de 7 916,67 \$ par mois, débutant le 1^{er} avril 2010, plus TPS et TVQ.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente en précisant les modifications apportées au bail initial.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-74866	17 080,21 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
04-13493	791,67 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2010.

Adoptée

CM-2010-233

**AMENDEMENT AU CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE OEUVRE D'ART -
ARTISTE LAURÉATE MADAME FRANCINE LARIVÉE - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE l'artiste lauréate du concours, madame Francine Larivée, a respecté le contrat d'exécution d'intégration de l'œuvre d'art au centre sportif de Gatineau adopté par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2009-449 en date du 21 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale prévoyait un dernier versement équivalent à 20 % du contrat d'exécution, soit un montant de 48 313,90 \$, incluant les taxes applicables, et que ce paiement était versé à l'acceptation finale de l'installation des œuvres d'art au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Larivée a achevé à 95 % ses engagements contractuels, que les œuvres d'art sont ancrées sur le terrain du centre sportif de Gatineau et que la mise en œuvre du plan d'éclairage ne relève pas de l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de modifier l'entente afin que le dernier versement prévu de 20 % soit divisé en deux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-287 en date du 9 mars 2010, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'article 3 du contrat d'exécution de l'œuvre d'art et de verser à l'artiste un troisième versement équivalent à 10 % de la somme, soit 24 156,95 \$, incluant les taxes, et de retenir un dernier versement de 10 % équivalent au même montant à remettre à l'artiste lorsque les composantes prévues sur le plan d'éclairage seront installées et acceptées par la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques à l'artiste lauréate, madame Francine Larivée selon les modalités du contrat et sur présentation des pièces justificatives du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement du contrat d'exécution d'une œuvre d'art au centre sportif de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-234

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ - COMMISSION
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation doit renouveler sa composition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la circulation, ce conseil accepte la nomination des membres suivants pour la période de février 2010 à novembre 2011 :

- M. Marc Allaire
- M. Michel Boulet
- M^{me} Lise Langevin
- M. Donald Plouffe
- M. Pierre Séguin
- M. Pierre Thiffault

Adoptée

CM-2010-235

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE MAYO RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Mayo :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-241 en date du 24 février 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Mayo relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2010-236

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YESS GACEM AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-275 en date du 24 février 2010, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yess Gacem au poste de directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Monsieur Yess Gacem est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yess Gacem sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Yess Gacem sera celui de la classe 6, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-115 – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2010.

Adoptée

CM-2010-237

MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro BLC-07-19 permettant la mutation permanente de l'employée 102287 à un poste de technicienne au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le poste en question n'a jamais été créé de façon officielle;

CONSIDÉRANT la réévaluation de la structure organisationnelle de la Section de la rémunération et des avantages sociaux;

CONSIDÉRANT la réorganisation du travail de la Section du développement organisationnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-218 en date du 17 février 2010, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines, comme suit :

- créer le poste de technicienne au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de la directrice adjointe et y nommer madame Josée Lapratte;
- transférer le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Silvana Melki, sous la gouverne du conseiller administratif en régime de retraite;
- transférer le poste d'analyste aux avantages sociaux (poste numéro SRH-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Sylvie Hotte, sous la gouverne du conseiller aux avantages sociaux;
- transférer le poste de technicienne aux avantages sociaux (poste numéro SHR-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Monique Delorme-Lynch, sous la gouverne du conseiller aux avantages sociaux;
- transférer les postes de secrétaire II (postes numéros SRH-BLC-006 et SRH-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Priscillia Levac et Louise Piché, sous la gouverne du coordonnateur en dotation et recrutement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2010.

Adoptée

CM-2010-238

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 17 JUIN 2010 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-244 en date du 24 février 2010, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 17 juin 2010 à 10 h et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 16 février 2010;
- exclue de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5630-10-7251	6433-28-3504	7137-28-9821
5828-54-3465	6434-72-3948	7139-23-7759
6136-56-1209	6544-81-9535	7440-22-1553
6333-58-0448	6633-40-5337-001-0048	8945-17-6069
6334-37-8183	6643-19-5515	
6334-44-0682	7037-16-2990	

- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise le directeur, le chef de division, le responsable et l'analyste de la Division des transactions immobilières du Service d'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

Adoptée

CM-2010-239

**CONVENTION DE BAIL DE STATIONNEMENT - SA MAJESTÉ LA REINE DU
CHEF DU CANADA - 550, BOULEVARD DE LA CITÉ - LOTS 1 273 654 ET
2 736 641 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, est locataire d'un immeuble appartenant à A.N. (MEGA CENTRES) INC. situé au 550, boulevard de la Cité, à Gatineau, lots 1 273 654 et 2 736 641 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son bail, Sa Majesté a l'usage exclusif de 540 espaces de stationnement pour ses employés, représentants, mandataires, clients et invités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire sous-louer certains des 540 espaces de stationnement dans le but de servir de stationnement en soirée et la fin de semaine pour la maison de la culture et le centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté accepte de sous-louer 350 de ses espaces de stationnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-288 en date du 9 mars 2010, ce conseil accepte de signer la convention de bail de stationnement avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada selon les conditions de la Convention de bail de stationnement annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sommairement, les conditions de la convention de bail sont les suivantes :

- espace sous-loué : 350 espaces de stationnement;
- durée initiale : 6 mois, du 1^{er} mars 2010 au 31 août 2010;
- période de reconduction : 8 périodes de 12 mois chacune, sur préavis de 90 jours;
- heures d'occupation : entre 18 h et 23 h 59 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et, de façon continue, entre 18 h les vendredis et 23 h 59 les dimanches;
- loyer : montant unique de 1 000 \$, plus taxes si applicable, mais Sa Majesté se réserve la possibilité de réviser le loyer pour chaque période de reconduction;
- frais de réparation et d'entretien (incluant le déneigement) reliés à l'utilisation des espaces à la charge de la Ville de Gatineau, sur présentation de factures.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention de bail de stationnement annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62910-511-74870	1 000 \$	Transactions immobilières - Locations d'espaces

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62910-411	1 000 \$		Transactions immobilières - Services professionnels et de génie
02-62910-511		1 000 \$	Transactions immobilières - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2010.

Adoptée

CM-2010-240
Modifiée par la résolution
CM-2010-336 30.03.2010
et abrogée par la
résolution CM-2010-240

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL – PARTIE DU LOT 4 345 821 AU
CADASTRE DU QUÉBEC (FUTUR LOT 4 572 216) – AÉROPARC INDUSTRIEL
DE GATINEAU – SERVICE DE PNEUX LAVOIE OUTAOUAIS INC. – DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 345 821 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, d'une superficie de 25 955,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 345 821 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 572 216 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 18 065,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Service de pneus Lavoie Outaouais inc. a déposé une offre d'achat le 26 janvier 2010 et consent à acquérir une partie du lot 4 345 821 au cadastre du Québec (futur lot 4 572 216), circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 18 065,9 m² pour la somme de 243 074,66 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 2 008 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-10-10, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Service de pneus Lavoie Outaouais inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-289 en date du 9 mars 2010, ce conseil accepte de vendre à Service de pneus Lavoie Outaouais inc., une partie du lot 4 345 821 au cadastre du Québec (futur lot 4 572 216), circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 18 065,9 m², au prix de 243 074,66 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Service de pneus Lavoie Outaouais inc. et dûment signée le 26 janvier 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2010-241

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 193 736 AU CADASTRE DU QUÉBEC - TECHNOPARC DE GATINEAU - 7083661 CANADA INC. - MILIDENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 193 736 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 413,4 m² situé dans le Technoparc;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7083661 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 10 février 2010 et consent à acquérir le lot 4 193 736 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 413,4 m² pour la somme de 167 020,91 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 1 676 m² pour y exercer des activités de fabrication de prothèses dentaires et autres appareils orthodontiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-144 en date du 9 février 2010, adoptait dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés dans la zone I-11-050, l'usage « 3915 – Atelier de mécanicien-dentiste », de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) » afin que les activités proposées par 7083661 Canada inc. soient conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008 ont été exécutées, sauf la conformité à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-23, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7083661 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-290 en date du 9 mars 2010, ce conseil accepte de vendre à 7083661 Canada inc., le lot 4 193 736 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 413,4 m², au prix de 167 020,91 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²) plus TPS et TVQ si applicables. Cette cession est réalisée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7083661 Canada inc. dûment signée le 10 février 2010 et incluant une clause rendant la transaction conditionnelle à ce que l'usage prévu par la compagnie 7083661 Canada inc. soit autorisé de manière à permettre les activités proposées par l'entreprise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2010-242

CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2012 - PERSONNEL TEMPORAIRE ET MANDATS EXTERNES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation foncière présentement en vigueur a été dressé en 2008 et a pris effet le 1^{er} janvier 2009 pour une période de trois exercices financiers municipaux consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit confectionner un nouveau rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien cet exercice, le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit faire appel à des ressources supplémentaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-291 en date du 9 mars 2010, ce conseil accepte d'attribuer au Service d'évaluation et des transactions immobilières la somme de 600 000 \$, répartie sur trois ans, afin de confectionner, à l'aide de ressources supplémentaires, le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les fonds à cette fin, au montant de 600 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-15120 – Confection du rôle d'évaluation, amorti sur une période de trois ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets futurs les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2010-243

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - CENTRE D'ENTRAIDE DES AÎNÉS DE BUCKINGHAM - 279, RUE MCPIKE - PARTIE DU LOT 2 958 433 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 1991, l'ex-Ville de Buckingham a signé un bail de location d'une durée initiale de cinq ans, renouvelable au gré du locataire pour un terme additionnel de cinq ans, avec le Centre d'entraide des aînés de Buckingham inc. pour l'immeuble situé au 279, rue McPike à Gatineau, partie du lot 2 958 433 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bail est échu depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la relation entre la Ville de Gatineau et l'organisme quant à l'occupation des lieux loués s'est poursuivie au-delà du terme du bail, conformément aux dispositions du bail, comme s'il n'avait jamais cessé d'être en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme utilise toujours les lieux loués pour des fins communautaires, notamment pour la distribution de vêtements aux familles en besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu par la Ville de Gatineau et qu'il contribue au mieux-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une nouvelle entente de prêt à usage afin de confirmer les droits et obligations respectives de la Ville de Gatineau et de l'organisme relativement aux lieux prêtés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-292 en date du 9 mars 2010, ce conseil autorise la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et le Centre d'entraide des aînés de Buckingham inc. selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

Adoptée

CM-2010-244

**LOCATION D'UN LOCAL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS
AUX ACTIVITÉS SPORTIVES - LE CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - PHYSIO-
OUTAOUAIS/MÉDECINE DU SPORT OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU
VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'édifice situé au 850, boulevard de la Gappe, connu et désigné comme étant le centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-866 adoptée le 25 août 2009, mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la location d'un local du centre sportif de Gatineau pour y offrir des services professionnels reliés aux activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé un document qui décrit les conditions et modalités entourant la location du local et qu'un avis d'appel de propositions, par voie de publication dans le journal Le Droit, invitant les locataires éventuels à présenter leur proposition, a été publié dans l'édition du 29 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de propositions, une seule des propositions soumises est conforme aux conditions et modalités entourant la location du local :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-293 en date du 9 mars 2010, ce conseil :

- rejette la proposition non conforme de Santé Universelle enr.;
- retient la proposition conforme de 2901200 Canada inc., faisant affaires sous le nom de Physio-Outaouais / Médecine du sport Outaouais;

- accepte de louer à 2901200 Canada inc., pour une période de cinq ans avec possibilité de renouvellement pour un second terme de cinq ans, à compter du 45^e jour suivant la prise de possession de l'immeuble par la Ville de Gatineau, un local du centre sportif de Gatineau, d'une superficie nette de 86,24 m² (928,23 pi²) pour y offrir des services professionnels reliés aux activités sportives.

Les conditions de location respectent les conditions habituelles prévues au bail type de la Ville de Gatineau ainsi que les conditions inscrites aux documents d'appel de propositions et celles stipulées dans la proposition de location soumise par 2901200 Canada inc. et dûment signée le 18 septembre 2009, notamment :

- un loyer de 1 624,40 \$ par mois ainsi qu'un montant représentant 1/12 du loyer en frais d'exploitation pour un montant total de 1 759,77 \$ par mois, plus les taxes applicables;
- un loyer indexé selon l'indice du prix à la consommation, si l'option de renouvellement est exercée.

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau pour cet appel de propositions font partie intégrante du bail et il en est de même pour la proposition produite par 2901200 Canada inc. et la présente résolution qui forment la convention liant les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.1, qui précise que « Les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public sont soumis périodiquement au comité exécutif et au conseil municipal. De concert avec les services concernés, le responsable des transactions immobilières identifie les biens qui peuvent être aliénés.

L'aliénation d'un bien peut être assujettie à des conditions d'aménagement et de développement, ou obligations de construire ou de développer, normes de qualité, engagements futurs, droits de reprise, dépôts etc. »

Adoptée

CM-2010-245

VERSEMENT D'UN MONTANT DE 80 700 \$ AU CLUB DE GYMNASTIQUE LES GYMÉLITES DE HULL AFIN DE DÉFRAYER UNE PARTIE DU COÛT DU LOYER POUR 2010 - 183, CHEMIN FREEMAN

CONDIDÉRANT QUE le club de gymnastique les Gymélites de Hull est l'organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme connaît un développement important tant au point de vue de la clientèle qu'au niveau des performances athlétiques;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 80 700 \$ est prévu au budget afin de soutenir l'organisme pour le paiement des frais de location du local situé au 183, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée et approuvée par la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-247 en date du 24 février 2010, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 80 700 \$ aux Gymélites de Hull, 183, chemin Freeman, Gatineau, J8Z 2A7, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Ce montant est versé afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer rattachés à la location du local au 183, chemin Freeman pour l'année 2010.

De plus, ce conseil reporte le début du remboursement de la subvention d'appoint non récurrente de 21 000 \$ accordée en 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-137 en date du 12 février 2008.

L'organisme devra donc rembourser cette somme sur cinq ans à raison de 4 200 \$ par année à compter de janvier 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-74860	80 700 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2010.

Adoptée

CM-2010-246

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – ADOPTION DES MÊMES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DES MÊMES MÉCANISMES DE RÉGULATION DE L'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX QUE POUR LES ÉLUS PROVINCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte, incluant une formation obligatoire pour tous;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciairiser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciairisation de l'éthique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 48, Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres n'a pas encore été adopté;

CONSIDÉRANT QUE selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

CONSIDÉRANT QU'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

Fasse part au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de ses nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil :

- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'adopter, pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que ceux qui seront adoptés pour les élus provinciaux;
- demande que les codes d'éthiques des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps.

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, aux députés provinciaux de l'Outaouais, à l'Union des municipalités du Québec et au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2010-247

**MESURES DE SOUTIEN AU RECRUTEMENT DES BÉNÉVOLES POUR LES
JEUX DU QUÉBEC 2010 À GATINEAU**

CONSIDÉRANT que le Comité organisateur des Jeux du Québec a besoin de près de 4 000 bénévoles pour assurer le bon déroulement des activités des Jeux du Québec qui se dérouleront à Gatineau du 29 juillet au 6 août 2010;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, plus de 1000 bénévoles se sont inscrits et qu'il ne reste que 146 jours pour trouver 3 000 bénévoles;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Desjardins, président-fondateur et chef de la direction de Brigil Platine, a annoncé qu'il versera au Comité organisateur des Jeux du Québec, une somme de 100 \$ pour chacun de ses employés qui s'inscrira comme bénévoles aux Jeux du Québec, et ce, jusqu'à concurrence de 100 employés;

CONSIDÉRANT que la Direction du Casino du Lac-Leamy a confirmé que le casino versera au Comité organisateur des Jeux du Québec, une somme de 100 \$ par employé qui s'inscrira comme bénévoles, et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 employés;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'employés que compte la Ville de Gatineau et l'intérêt de la Ville à encourager ces derniers à s'inscrire comme bénévoles pour les Jeux du Québec 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de joindre l'initiative du Groupe Brigil Platine et du Casino du Lac-Leamy et d'encourager d'autres employeurs du territoire de la ville de Gatineau à faire de même :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-294 en date du 9 mars 2010, ce conseil :

- encourage ses employés à s'inscrire comme bénévole et ainsi contribuer à l'organisation et au bon déroulement de la 45^e Finale des Jeux du Québec qui se tiendra à Gatineau du 26 juillet au 6 août 2010.
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus, la somme de 50 000 \$ afin de verser au Comité organisateur des Jeux du Québec un montant de 100 \$ pour chacun des employés de la Ville qui s'inscrira comme bénévoles aux Jeux, et ce, jusqu'à concurrence de 500 employés.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71540-972-74869	50 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	50 000 \$		Imprévus - Autres
02-71540-999		50 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2010.

Adoptée

CM-2010-248

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - 651, RUE SAINT-LOUIS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA CITÉ - PROJET TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir la résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis à Gatineau, lot 1 273 233 au cadastre du Québec afin de réaliser le prolongement du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1268 en date du 15 décembre 2009, mandatait les Services juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir la résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1268, mandatait également le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations, de gré à gré, et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir la résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis et à en prendre possession, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de mettre un terme aux procédures d'expropriation et de prendre possession de la résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis, au plus tard le 2 mai 2010, le Service d'évaluation et des transactions immobilières a poursuivi les négociations, de gré à gré, et a obtenu de madame Claudette Bélair Thérien, une promesse de cession selon les formulaires types de la Ville de Gatineau au montant de 175 000 \$, plus les taxes applicables, sur un montant de 155 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse de cession, sur acceptation par le conseil municipal et sur signature de l'acte de vente, mettra un terme aux procédures d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le promettant vendeur, en vertu de la promesse de cession, renonce à réclamer toute indemnité de la Ville de Gatineau relativement aux procédures d'expropriation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-295 en date du 9 mars 2010, ce conseil :

- accepte la promesse de cession de madame Claudette Bélair Thérien visant l'acquisition de sa résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis à Gatineau, lot 1 273 233 au cadastre du Québec, ayant une superficie de 376,6 m² telle que montrée sur le plan numéro minutes 4305 préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, daté du 8 janvier 2008, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession de madame Claudette Bélair Thérien signée le 4 mars 2010 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant de 175 000 \$, plus les taxes si applicables;
- sur signature de l'acte de vente, mandate le Service des affaires juridiques afin de poser tous les gestes nécessaires au désistement des procédures d'expropriation intentées devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières dans le dossier portant le numéro SAI-M-168096-1002 et à signer toute procédure inhérente;
- mandate le notaire instrumentant à préparer l'acte de vente notarié.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30636-001-74871	187 206,25 \$	Projet Village Tecumseh phases 19, 20, 21 et 22B - Terrain
04-13493	7 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2010.

Adoptée

CM-2010-249

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2010 - 655 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 557 420 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à l'adoption du budget 2010, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2010 de Bal de neige, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-1197 en date du 1^{er} décembre 2009, ainsi que de la Gatineau Loppet, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-73 en date du 19 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du nouveau cadre financier de la politique de soutien aux fêtes et festivals adopté le 11 mars 2008, en vertu de la résolution numéro CM-2008-230, est en vigueur depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes, lors de sa réunion du 27 janvier 2010, et est d'accord avec les recommandations :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-296 en date du 9 mars 2010, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2010 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
La Grande Visite de Gatineau / Corporation la grande visite de Gatineau	20 000	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			7 000 \$	Salaires policiers	71529
			1 000 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	20 000 \$		10 000 \$		
Fête nationale du Québec– Région Outaouais / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	20 000	71519	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			4 500 \$	Salaires policiers	71519
			6 000 \$	Logistique, autres services	71519
			348 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			2 255 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	20 000 \$		15 103 \$		
Outaouais en fête / Impératif français	70 000	71519	10 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			25 000 \$	Salaires policiers	71519
			22 500 \$	Logistique, autres services	71519
			461 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			4 039 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	70 000 \$		62 000 \$		
Fête du Canada / CCN	-----	-----	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			16 540 \$	Salaires policiers	71521
			590 \$	Logistique, autres services	71521
Sous-total	----- \$		18 130 \$		
Merveilles de sable / Corporation merveilles de sable de Gatineau	40 000	71516	5 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			4 000 \$	Salaires policiers	71516
			4 500 \$	Logistique, autres services	71516
			448 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			1 052 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	40 000 \$		15 000 \$		
Festival d'été Buckingham en fête / Corporation de Buckingham en fête	55 000	71522	9 100 \$	Salaires cols bleus	71526
			14 000 \$	Salaires policiers	71522
			4 000 \$	Salaires pompiers	71522
			3 768 \$	Location	71522
			461 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			3 200 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	55 000 \$		34 529 \$		

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Festival country du Grand Gatineau / La corporation du festival country du grand Gatineau	12 500	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Logistique, autres services	71529
			1 000 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	12 500 \$		5 000 \$		
Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	21 000	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 250 \$	Salaires policiers	71529
			262 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			488 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	21 000 \$		3 000 \$		
Grands feux du Casino du Lac-Leamy / Les grands feux du Lac-Leamy	105 000	71513	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			40 000 \$	Salaires policiers	71513
			1 200 \$	Salaires pompiers	71513
			25 000 \$	Logistique, autres services	71513
			687 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			10 113 \$	Primes d'assurance	19100
Grands feux – Volet animation	50 000	71536	25 000 \$	Frais électrique	71513
Sous-total	155 000 \$		105 000 \$		
Festival de montgolfières de Gatineau / Festival de montgolfières de Gatineau	200 000	71512	75 000 \$	Salaires cols bleus	71523
			53 500 \$	Salaires policiers	71512
			17 080 \$	Salaires pompiers	71512
			20 000 \$	Informatique, autres services	71512
			50 000 \$	Logistique, autres services	71523
			808 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			24 000 \$	Primes d'assurance	71512
			6 000 \$	Primes d'assurance	19100
			21 000 \$	Location	71512
			Sous-total	200 000 \$	
Festival Outaouais Émergent / Les productions des Outaouais motivés	15 000	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			5 000 \$	Salaires policiers	71529
			2 000 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	15 000 \$		10 000 \$		
Fête d'antan / Corporation du Musée d'Aylmer inc.	10 000	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires policiers	71529
			3 000 \$	Soutien technique	71529
Sous-total	10 000 \$		5 000 \$		
Rendez-vous des saveurs de Gatineau / Corporation Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	25 000	71529	316 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			684 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	25 000 \$		1 000 \$		
Défilé du père Noël de Gatineau / Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau	12 000	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 500 \$	Salaires policiers	71529
			2 000 \$	Logistique, autres services	71529
			770 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	12 000 \$		6 270 \$		
TOTAL	655 500 \$		557 420 \$		

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête, Festival d'été Buckingham en fête et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 655 500 \$ représentant la contribution financière et de 557 420 \$ représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71541-971	12 670 \$		Grand rire de Gatineau - Contributions
02-71527-971	2 000 \$		Festival jeunesse - Contributions
02-71527-419	5 000 \$		Festival jeunesse - Autres services professionnels et administratifs
02-71541-121	5 000 \$		Grand rire de Gatineau – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71527-121	5 000 \$		Festival jeunesse - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71513-123	4 000 \$		Grands Feux du Casino - Temps supplémentaire – Réguliers - Pompier
02-71529-971	40 300 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
02-71529-121		5 750 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71522-971		10 000 \$	Buckingham en Fête - Contributions
02-71519-971		9 000 \$	Fête Nationale - Contributions
02-71519-533		1 500 \$	Fête Nationale - Conciergerie
02-71519-121		1 000 \$	Fête Nationale - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71516-121		2 220 \$	Merveilles de Sable - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71513-971		10 000 \$	Grands Feux du Casino - Contributions
02-71513-439		20 000 \$	Grands Feux du Casino – Autres services techniques
02-71513-121		4 500 \$	Grands Feux du Casino - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71512-121		10 000 \$	Festival des Montgolfières - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2010.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 novembre 2009
2. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 et 28 septembre, 23 novembre et 14 décembre 2009

3. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 21 septembre et 14 décembre 2009
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 14 septembre 2009
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 16 septembre 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2009
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 502-74-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement - District électoral de Bellevue
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 janvier, 3 et 10 février 2010 ainsi que ceux des séances spéciales tenues les 27 janvier, 9 et 16 février 2010
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010
5. Correction d'écriture au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-16-2009
6. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 644-2010, 645-2010, 649-2010, 650-2010 et 651-2010

CM-2010-250

PROCLAMATION - MARS 2010 - MOIS DU REIN

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, plus d'un Canadiens apprend qu'il souffre d'insuffisance rénale terminale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale, et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes;

CONSIDÉRANT QUE la campagne annuelle de porte à porte de la Fondation canadienne du rein se déroule, dans tout le Canada, du 1^{er} au 31 mars, et que plus de 90 000 bénévoles sillonneront les quartiers un peu partout au Canada afin de recueillir des fonds pour la recherche et pour des programmes et services qui contribueront à améliorer la santé et la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie rénale et de celles qui sont à risque :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2010 « Mois du rein » et invite tous les citoyens, citoyennes, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de la Fondation canadienne du rein.

Adoptée

CM-2010-251

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 45.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier